



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-005-2020-06

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-06-02-006 - ARRETE N°DOS-2020-1437 Portant rectification de l'arrêté n°2020-754 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de- France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, pour les activités de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France (38 pages)

Page 4

IDF-2020-04-23-001 - DECISION N° DVSS-QSPHARMBIO - 2020 / 018 - Le transfert de la pharmacie à usage intérieur d'approvisionnement du site géographique sis 19, rue de Mantes à Colombes (92700) vers le site géographique sis 8-10 rue Gustave Eiffel à Clichy (92110) assurant exclusivement l'approvisionnement des pharmacies à usage intérieur des établissements suivants : - Centre Médico Chirurgical (CMC) Ambroise Paré sis 25/27 Boulevard Victor Hugo à Neuilly-sur-Seine (92200) ; - Centre Chirurgical (CC) Pierre Cherest sis 5, rue Pierre Cherest à Neuilly-sur-Seine (92200) ; - Clinique Hartmann sise 26, boulevard Victor Hugo à Neuilly-sur-Seine (92200) ; est autorisé. (5 pages)

Page 43

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-01-28-008 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur AIGRET Jérôme à MEREVILLOIS (2 pages)

Page 49

IDF-2020-01-23-029 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur MORIN Laurent à JANVILLE-SUR-JUINE (2 pages)

Page 52

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2020-05-29-020 - A R R Ê T É accordant à SCI SAINT PATHUS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme. Annule et remplace l'arrêté

IDF-2020-05-29-012 (2 pages)

Page 55

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2020-06-03-001 - arrêté fixant pour une année les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés applicables sur le territoire de la ville de Paris (20 pages)

Page 58

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-03-12-022 - Décision 2020-20 portant déclassement par anticipation des emprises cadastrées AV378 sises dans la commune de Saint Fargeau Ponthierry 77 (6 pages)

Page 79

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

IDF-2020-06-02-004 - Arrêté modificatif n° 2 du 02 juin 2020 portant modification des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Ile-de-France UGECAM-75-20200602R2 (2 pages)

Page 86

IDF-2020-06-02-005 - Arrêté modificatif n° 4 du 02/06/ 2020 portant modification de la composition du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise CAF-95-20200602R4 (2 pages)

Page 89

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-06-02-006

ARRETE N°DOS-2020-1437

Portant rectification de l'arrêté n°2020-754 du Directeur
général de l'Agence régionale de santé Ile-de-
France

relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour les
activités de soins

de traitement du cancer, pour les activités
interventionnelles par voie endovasculaire en
cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie
endovasculaire en neuroradiologie,
pour les activités de neurochirurgie, pour les activités de
traitement des grands brûlés, de
greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques,
de chirurgie cardiaque ainsi que
pour les équipements matériels lourds en région
Ile-de-France

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

ARRETE N°DOS-2020-1437

Portant rectification de l'arrêté n°2020-754 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins
de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, pour les activités de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n°2012-192 du 7 février 2012 relatif aux objectifs quantifiés de l'offre de soins ;
- VU l'arrêté n°17-925 du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 juin 2017 relatif à la délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU l'arrêté n°DOS-2020-165 en date du 23 mars 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, portant modification de l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018, relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°2020-754 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 12 mai 2020, publié au recueil des actes administratifs n°IDF-033-2020-05, relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, pour les activités de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

CONSIDERANT que l'annexe au bilan quantifié de l'offre de soins, par territoire de santé, en région Ile-de-France, pour les équipements matériels lourds arrêté au 12 mai 2020 comporte une erreur matérielle qu'il convient de rectifier ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le bilan quantifié de l'offre de soins de la région Ile-de-France, prévu par le 4^{ème} alinéa de l'article L.6122-9 du code de la santé publique, **pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, pour les activités de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque** ainsi que pour les **équipements matériels lourds** est fixé au 12 mai 2020 conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Ce document fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 2 juin 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de traitement du cancer
ENFANTS - Mai 2020**

Chirurgie des cancers

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	6	6	6	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	2	2	2	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	8	8	8		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de traitement du cancer
ENFANTS - Mai 2020**

Chimiothérapie et/ou Autres traitements médicaux spécifiques du cancer

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	5	5	5	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	6	6	6		

Radiothérapie externe

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	2	2	2	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	1	1	1	0	NON
92	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	4	4	4		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de traitement du cancer
ENFANTS - Mai 2020**

Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	2	2	2	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	3	3	3		

Curiothérapie

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	1	1	1	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	2	2	2		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de traitement du cancer
ENFANTS - Mai 2020**

Curiethérapie bas débit

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	1	1	1	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	2	2	2		

Curiethérapie débit pulsé

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	0	0	0	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	1	1	1		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de traitement du cancer
ADULTES - Mai 2020**

Chirurgie des cancers

Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
75	30	31	31	-1	OUI
77	13	11	13	0	NON
78	13	12	13	0	NON
91	12	12	12	0	NON
92	17	17	17	0	NON
93	14	15	15	-1	OUI
94	15	15	15	0	NON
95	8	8	8	0	NON
Total	122	121	124		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de traitement du cancer
ADULTES - Mai 2020**

Chirurgie des cancers soumise à seuil : sein

Zones de répartition des activités = départements	Implantations			Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
75	17	17	19	-2	OUI
77	6	6	7	-1	OUI
78	6	6	8	-2	OUI
91	7	5	7	0	NON
92	9	8	10	-1	OUI
93	8	8	9	-1	OUI
94	7	6	7	0	NON
95	7	6	7	0	NON
Total	68	62	74		

Chirurgie des cancers soumise à seuil : digestif

Zones de répartition des activités = départements	Implantations			Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
75	15	17	19	-4	OUI
77	9	8	11	-2	OUI
78	11	10	11	0	NON
91	8	7	9	-1	OUI
92	13	12	14	-1	OUI
93	11	8	11	0	NON
94	12	11	13	-1	OUI
95	8	8	8	0	NON
Total	87	81	96		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de traitement du cancer
ADULTES - Mai 2020**

Chirurgie des cancers soumise à seuil : urologie

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	14	14	15	-1	OUI
77	6	6	7	-1	OUI
78	5	6	7	-2	OUI
91	7	6	7	0	NON
92	7	6	7	0	NON
93	8	6	8	0	NON
94	9	7	9	0	NON
95	7	5	7	0	NON
Total	63	56	67		

Chirurgie des cancers soumise à seuil : thorax

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	5	5	5	0	NON
77	1	1	1	0	NON
78	1	0	1	0	NON
91	1	1	1	0	NON
92	4	3	5	-1	OUI
93	1	1	3	-2	OUI
94	0	0	0	0	NON
95	3	2	3	0	NON
Total	16	13	19		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de traitement du cancer
ADULTES - Mai 2020**

Chirurgie des cancers soumise à seuil : gynécologie

Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
75	14	13	14	0	NON
77	4	2	4	0	NON
78	5	4	6	-1	OUI
91	4	4	5	-1	OUI
92	8	7	9	-1	OUI
93	3	3	4	-1	OUI
94	4	4	4	0	NON
95	5	4	5	0	NON
Total	47	41	51		

Chirurgie des cancers soumise à seuil : ORL et maxillo-faciale

Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
75	9	8	10	-1	OUI
77	1	1	1	0	NON
78	4	3	5	-1	OUI
91	2	1	2	0	NON
92	6	6	9	-3	OUI
93	5	4	6	-1	OUI
94	3	2	3	0	NON
95	2	2	3	-1	OUI
Total	32	27	39		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de traitement du cancer
ADULTES - Mai 2020**

Chimiothérapie et/ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	21	21	22	-1	OUI
77	12	11	12	0	NON
78	10	10	11	-1	OUI
91	9	8	9	0	NON
92	14	13	14	0	NON
93	10	9	10	0	NON
94	13	11	13	0	NON
95	7	7	7	0	NON
Total	96	90	98		

Chimiothérapie

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	16	15	17	-1	OUI
77	11	10	11	0	NON
78	8	8	9	-1	OUI
91	8	7	8	0	NON
92	13	12	13	0	NON
93	9	8	9	0	NON
94	11	9	11	0	NON
95	7	7	7	0	NON
Total	83	76	85		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de traitement du cancer
ADULTES - Mai 2020**

Autres traitements médicaux spécifiques du cancer

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	20	20	20	0	NON
77	6	6	6	0	NON
78	7	7	7	0	NON
91	4	4	4	0	NON
92	11	11	11	0	NON
93	4	4	4	0	NON
94	10	10	10	0	NON
95	7	7	7	0	NON
Total	69	69	69		

Radiothérapie externe

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	6	6	6	0	NON
77	3	2	3	0	NON
78	2	2	2	0	NON
91	2	2	2	0	NON
92	4	3	4	0	NON
93	2	1	2	0	NON
94	4	3	4	0	NON
95	3	2	3	0	NON
Total	26	21	26		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de traitement du cancer
ADULTES - Mai 2020**

Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	6	6	6	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	2	2	2	0	NON
93	1	1	1	0	NON
94	3	3	3	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	13	13	13		

Curiethérapie

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	5	5	5	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	3	3	3	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	2	2	2	0	NON
Total	11	11	11		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de traitement du cancer
ADULTES - Mai 2020**

Curiethérapie bas débit

Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
75	4	4	4	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	3	3	3	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	8	8	8		

Curiethérapie haut débit

Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
75	4	4	4	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	2	2	2	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	2	2	2	0	NON
Total	9	9	9		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de traitement du cancer
ADULTES - Mai 2020**

Curiothérapie débit pulsé

Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
75	2	2	2	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	1	1	1	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	4	4	4		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour les activités interventionnelles
sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie
Mai 2020**

Cardiologie interventionnelle de type 1

(soit les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme)

Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
75	6	6	6	0	NON
77	2	2	2	0	NON
78	2	2	2	0	NON
91	3	3	3	0	NON
92	2	2	2	0	NON
93	2	2	2	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	2	1	2	0	NON
Total	20	19	20		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour les activités interventionnelles
sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie
Mai 2020**

Cardiologie interventionnelle de type II

(soit les actes portant sur les cardiopathies de l'enfant y compris les éventuelles ré-interventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence)

Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
75	1	1	1	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	1	1	1	0	NON
92	1	1	1	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	3	3	3		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour les activités interventionnelles
sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie
Mai 2020**

**Cardiologie interventionnelle de type III
(soit les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte)**

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	9	9	9	0	NON
77	2	2	2	0	NON
78	4	4	4	0	NON
91	3	3	3	0	NON
92	6	6	6	0	NON
93	5	5	5	0	NON
94	2	2	2	0	NON
95	4	4	4	0	NON
Total	35	35	35		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les équipements matériels lourds (EML)
en nombre d'appareils et nombre d'implantations - Mai 2020**

Scanners (TDM)

Zones de répartition EML = départements	Appareils					Implantations				
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute				Borne basse	Borne haute		
75	74 (8)	66 (5)	74 (8)	0(0)	NON	52	48	52	0	NON
77	24	21	25	-1	OUI	19	18	20	-1	OUI
78	27	25	29	-2	OUI	21	19	22	-1	OUI
91	21	19	23	-2	OUI	18	17	19	-1	OUI
92	35 (1)	32 (1)	36 (2)	-1 (1)	OUI	27	26	29	-2	OUI
93	30 (0)	26 (1)	29 (1)	+1 (1)	OUI uniquement pour scanner interventionnel	21	19	21	0	NON
94	29 (2)	25 (2)	31 (3)	-2 (1)	OUI	20	17	21	-1	OUI
95	23 (0)	20 (0)	25 (1)	-2 (1)	OUI	15	14	17	-2	OUI
Total	263 (11)	234 (9)	272 (15)			193	178	201		

Les chiffres placés entre parenthèses concernent les scanners dédiés à l'imagerie interventionnelle

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les équipements matériels lourds (EML)
en nombre d'appareils et nombre d'implantations - Mai 2020**

Imageurs par résonance magnétique (IRM)

Zones de répartition EML = départements	Appareils					Implantations				
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute				Borne basse	Borne haute		
75	85	78	85	0	NON	51	48	51	0	NON
77	23	19	25	-2	OUI	17	15	18	-1	OUI
78	25	22	26	-1	OUI	18	16	19	-1	OUI
91	20	16	20	0	NON	13	11	13	0	NON
92	31	27	32	-1	OUI	23	21	25	-2	OUI
93	31	25	29	2	NON	19	16	18	1	NON
94	31	25	31	0	NON	18	16	19	-1	OUI
95	20	20	23	-3	OUI	14	14	15	-1	OUI
Total	266	232	271			173	157	178		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les équipements matériels lourds (EML)
en nombre d'appareils et nombre d'implantations - Mai 2020**

Gamma caméras (Gcam)

Appareils					Implantations					
Zones de répartition EML = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute				Borne basse	Borne haute		
75	22	24	24	-2	OUI	10	11	11	-1	OUI
77	6	6	6	0	NON	3	3	3	0	NON
78	7	6	7	0	NON	5	4	5	0	NON
91	5	5	6	-1	OUI	3	3	3	0	NON
92	16	16	17	-1	OUI	8	8	8	0	NON
93	12	12	12	0	NON	6	6	6	0	NON
94	8	8	8	0	NON	4	4	4	0	NON
95	7	7	7	0	NON	3	3	3	0	NON
Total	83	84	87			42	42	43		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les équipements matériels lourds (EML)
en nombre d'appareils et nombre d'implantations - Mai 2020**

Tomographes par émission de positons (TEP-CT)

Zones de répartition EML = départements	Appareils					Implantations				
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute				Borne basse	Borne haute		
75	12	11	13	-1	OUI	8	7	8	0	NON
77	4	3	4	0	NON	3	3	3	0	NON
78	4	3	4	0	NON	4	3	4	0	NON
91	3	2	4	-1	OUI	3	2	3	0	NON
92	6	6	6	0	NON	6	6	6	0	NON
93	7	4	7	0	NON	6	3	5	1	NON
94	5	4	6	-1	OUI	4	3	4	0	NON
95	4	4	5	-1	OUI	3	3	3	0	NON
Total	45	37	49			37	30	36		

Caissons d'oxygénothérapie hyperbare (OHB)

Zones de répartition EML =	Appareils				Implantations			
	Situation actuelle	Situation future	Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables	Situation actuelle	Situation future	Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les équipements matériels lourds (EML)
en nombre d'appareils et nombre d'implantations - Mai 2020**

départements		Borne basse	Borne haute	Borne haute	relevables		Borne basse	Borne haute	Borne haute	relevables
75	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
77	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
92	1	1	1	0	NON	1	1	1	0	NON
93	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
94	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
Total	1	1	1			1	1	1		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les équipements matériels lourds (EML)
en nombre d'appareils et nombre d'implantations - Mai 2020**

Cyclotrons à usage médical

Zones de répartition EML = départements	Situation actuelle	Appareils				Implantations				
		Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute				Borne basse	Borne haute		
75	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
77	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
91	1	1	1	0	NON	1	1	1	0	NON
92	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
94	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
Total	1	1	1			1	1	1		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les activités de soins ci-dessous
Mai 2020**

Neurochirurgie générale - Adultes

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	4	4	4	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	2	2	2	0	NON
Seine-Saint-Denis	1	0	1	0	NON
Val-de-Marne	2	2	2	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
Total	9	8	9		

Neurochirurgie-Pédiatrique

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	2	2	2	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	0	0	0	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	0	0	0	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
Total	2	2	2		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les activités de soins ci-dessous
Mai 2020**

Neurochirurgie fonctionnelle cérébrale					
Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	5	5	5	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	1	1	1	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	2	2	2	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
Total	8	8	8		

Neurochirurgie-Radiochirurgie intracrânienne et extracrânienne en conditions stéréotaxiques					
Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	2	2	3	-1	OUI
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	0	0	0	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	1	1	1	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
Total	3	3	4		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les activités de soins ci-dessous
Mai 2020**

**Activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en neuroradiologie
(adultes et pédiatrie)**

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	4	4	4	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	1	1	1	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	2	2	2	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
Total	7	7	7		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les activités de soins ci-dessous
Mai 2020**

Traitement des Grands Brûlés-Adultes

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	1	1	1	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	0	0	0	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	0	0	0	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
Total	1	1	1		

Traitement des Grands Brûlés-Enfants

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	1	1	1	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	0	0	0	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	0	0	0	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
Total	1	1	1		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les activités de soins ci-dessous
Mai 2020**

Greffes de rein- Adultes

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	4	3	4	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	1	1	1	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	2	2	2	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
Total	7	6	7		

Greffes de rein- Enfants

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	2	2	2	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	0	0	0	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	0	0	0	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
Total	2	2	2		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les activités de soins ci-dessous
Mai 2020**

Greffes de cœur- Adultes

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	3	3	3	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	1	1	1	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	1	0	1	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
Total	5	4	5		

Greffes de cœur- Enfants

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	1	1	1	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	1	1	1	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	0	0	0	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
Total	2	2	2		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les activités de soins ci-dessous
Mai 2020**

Greffes de poumon - Adultes

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	1	1	2	-1	OUI
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	2	2	2	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	0	0	0	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
Total	3	3	4		

Greffes de poumon - Enfants

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	1	1	1	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	1	1	1	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	0	0	0	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
Total	2	2	2		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les activités de soins ci-dessous
Mai 2020**

Greffes de coeur poumon - Adultes

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	1	0	1	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	2	1	2	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	0	0	0	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
Total	3	1	3		

Greffes de coeur poumon - Enfants

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	1	1	1	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	1	1	1	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	0	0	0	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
Total	2	2	2		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les activités de soins ci-dessous
Mai 2020**

Greffes de foie - Adultes

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	1	1	1	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	1	1	1	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	2	1	2	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
Total	4	3	4		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les activités de soins ci-dessous
Mai 2020**

Greffes de foie - Enfants

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	1	1	1	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	0	0	0	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	1	1	1	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
Total	2	2	2		

Greffes de intestin - Adultes

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	0	0	0	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	1	1	1	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	0	0	0	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
Total	1	1	1		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les activités de soins ci-dessous
Mai 2020**

Greffes de intestin - Enfants

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	1	1	1	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	0	0	0	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	0	0	0	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
Total	1	1	1		

Greffes de pancréas - Adultes

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	1	1	1	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	0	0	0	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	1	1	1	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
Total	2	2	2		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les activités de soins ci-dessous
Mai 2020**

Greffes de pancréas - Enfants

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	1	1	1	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	0	0	0	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	0	0	0	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
Total	1	1	1		

Greffes de rein pancréas -Adultes

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	1	1	1	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	0	0	0	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	2	1	2	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
Total	3	2	3		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les activités de soins ci-dessous
Mai 2020**

Greffes de cellules hématopoïétiques - Adultes dont spécification adolescents-jeunes adultes

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	4	4	4	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	0	0	0	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	2	2	2	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
Total	6	6	6		

Greffes de cellules hématopoïétiques - Enfants

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	3	3	3	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	0	0	0	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	0	0	0	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
Total	3	3	3		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les activités de soins ci-dessous
Mai 2020**

Chirurgie cardiaque - Adultes

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	4	4	4	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	1	1	1	0	NON
Essonne	1	1	1	0	NON
Hauts-de-Seine	2	2	2	0	NON
Seine-Saint-Denis	1	1	1	0	NON
Val-de-Marne	1	1	1	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
Total	10	10	10		

Chirurgie cardiaque - Enfants

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	1	1	1	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	1	1	-1	OUI
Hauts-de-Seine	1	1	1	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	0	0	0	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
Total	2	3	3		

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-04-23-001

DECISION N° DVSS-QSPHARMBIO - 2020 / 018 - Le transfert de la pharmacie à usage intérieur d'approvisionnement du site géographique sis 19, rue de Mantes à Colombes (92700) vers le site géographique sis 8-10 rue Gustave Eiffel à Clichy (92110) assurant exclusivement l'approvisionnement des pharmacies à usage intérieur des établissements suivants :

- Centre Médico Chirurgical (CMC) Ambroise Paré sis 25/27 Boulevard Victor Hugo à Neuilly-sur-Seine (92200) ;
- Centre Chirurgical (CC) Pierre Cherest sis 5, rue Pierre Cherest à Neuilly-sur-Seine (92200) ;
- Clinique Hartmann sise 26, boulevard Victor Hugo à Neuilly-sur-Seine (92200) ;

est autorisé.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° DVSS-QSPHARMBIO - 2020 / 018

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R. 5126-1 à 41 et R. 5126-49 à 52 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU la décision en date du 29 octobre 2002 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H. 92-304 au sein du Centre Médico Chirurgical Ambroise Paré sis 19, rue de Mantes à Colombes (92700) ;
- VU la demande déposée le 3 octobre 2019 par Madame Dominique Boulangé, Présidente directrice générale de la SAS du Centre Chirurgical Ambroise Paré, en vue du transfert de la pharmacie à usage intérieur d'approvisionnement du site géographique sis 19, rue de Mantes à Colombes (92700) vers le site géographique sis 8-10 rue Gustave Eiffel à Clichy (92110) assurant exclusivement l'approvisionnement des pharmacies à usage intérieur des établissements suivants :
- Centre Médico Chirurgical (CMC) Ambroise Paré sis 25/27 Boulevard Victor Hugo à Neuilly-sur-Seine (92200) ;
 - Centre Chirurgical (CC) Pierre Cherest sis 5, rue Pierre Cherest à Neuilly-sur-Seine (92200) ;
 - Clinique Hartmann sise 26, boulevard Victor Hugo à Neuilly-sur-Seine (92200) ;
- VU le rapport unique d'enquête en date du 27 février 2020 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

VU l'avis défavorable en date du 15 janvier 2020 du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens aux motifs suivants :

- non adaptation de la qualification du personnel habilité à préparer les commandes de dispositifs médicaux stériles ;
- absence de contrôle pharmaceutique des différentes étapes de la chaîne d'approvisionnement des unités de soins ;
- les commandes de dispositifs médicaux stériles / solutés sont générées par les unités de soins via le logiciel de gestion de stock commun aux trois établissements sans validation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement de soins avant préparation, délivrance, rangement, à l'exception des solutés contrôlés par le préparateur avant départ de l'entrepôt et l'infirmière diplômée d'Etat à réception ;
- les locaux de la pharmacie à usage intérieur s'apparentent à un entrepôt logistique en cours d'aménagement avec palettières grandes hauteurs et meubles type KARDEX®. A côté des dispositifs médicaux stériles, sont présents des dispositifs médicaux non stériles, de la papeterie et des produits d'entretien ;

CONSIDERANT les engagements et les modifications apportés dans le fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur d'approvisionnement et les pharmacies à usage intérieur des établissements approvisionnés pour une mise en conformité à la réglementation et aux bonnes pratiques de pharmacies hospitalières (BPPH), notamment :

- la papeterie et la droguerie seront stockées en dehors des locaux de la pharmacie à usage intérieur d'approvisionnement et seront gérées par le responsable du service Achat-Economat ;
- l'ensemble du personnel (préparateurs en pharmacie et logisticiens) affecté aux missions et/ou activités de la pharmacie à usage intérieur effectue ses fonctions sous la responsabilité du pharmacien gérant de la pharmacie à usage intérieur d'approvisionnement ou des pharmacies à usage intérieur des établissements de santé approvisionnés ;
- les commandes des produits gérés par la pharmacie à usage intérieur d'approvisionnement sont effectuées par les pharmacies à usage intérieur des établissements de santé approvisionnés. Ces dernières les réceptionnent et les contrôlent lors de la livraison en leur sein ;

- les opérations, au sein de la pharmacie à usage intérieur d’approvisionnement et les pharmacies à usage intérieur des établissements approvisionnés, concernant les médicaments, produits ou objets mentionnés à l’article L. 4211-1 définissant le monopole pharmaceutique et celles concernant les dispositifs médicaux stériles sont effectuées par le personnel qualifié pour chaque catégorie de produits en conformité avec la réglementation.

DECIDE

ARTICLE 1er : Le transfert de la pharmacie à usage intérieur d’approvisionnement du site géographique sis 19, rue de Mantes à Colombes (92700) vers le site géographique sis 8-10 rue Gustave Eiffel à Clichy (92110) assurant exclusivement l’approvisionnement des pharmacies à usage intérieur des établissements suivants :

- Centre Médico Chirurgical (CMC) Ambroise Paré sis 25/27 Boulevard Victor Hugo à Neuilly-sur-Seine (92200) ;
- Centre Chirurgical (CC) Pierre Cherest sis 5, rue Pierre Cherest à Neuilly-sur-Seine (92200) ;
- Clinique Hartmann sise 26, boulevard Victor Hugo à Neuilly-sur-Seine (92200) ;

est autorisé.

ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur est installée sur trois niveaux du nouvel établissement, dans des locaux d’une superficie totale de 1274,24 m², tels que décrits dans le dossier de la demande et comprenant :

- Au rez-de-chaussée : (1008.11 m²)
 - un quai de livraison dédié aux camions des fournisseurs (35.99 m²),
 - une zone de décartonnage (70 m²),
 - un bureau logistique (17.81 m²),
 - un local de ménage (11.57 m²),

- un espace de stockage (725,35 m²) ; y compris pour la mise en quarantaine ou les retours ;
- un quai de départ vers les établissements approvisionnés (71.22 m²) ;
- les vestiaires (27.34 m²) ;
- Au 1^{er} étage : (96.24 m²)
 - une salle de réunion (19.55 m²) ;
 - des locaux sociaux (35.23 m²) ;
 - des sanitaires et un local de ménage (41.46 m²) ;
- Au 2^{ème} étage : (169.89 m²)
 - un bureau pour le pharmacien et le préparateur en pharmacie (22,63 m²) ;
 - un bureau pour le responsable logistique (9.91 m²) ;
 - une zone d'archivage (16.01 m²) ;
 - une zone d'échantillothèque (19.48 m²).


ARTICLE 3 : La pharmacie assurera, au titre de l'article R. 5126-9 du CSP, l'activité d'approvisionnement en :

- soluté ;
- dispositifs médicaux stériles (DMS), hors dispositifs médicaux implantables ;
- dispositifs médicaux (DM) non stériles présentés comme conformes à la Pharmacopée.

à destination des pharmacies à usage intérieur des trois établissements relevant du même gestionnaire cités à l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 : La présente autorisation deviendra caduque à défaut de mise en œuvre à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 5126-31 du code de la santé publique. Une prorogation de ce délai pourra être décidée sur justification produite avant l'expiration de celui-ci.



ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Les directeurs et les directeurs des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 23 AVR. 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU



Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-01-28-008

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur
AIGRET Jérôme à MEREVILLOIS



PRÉFET DE L'ESSONNE

SDREA Île-de-France

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Affaire suivie par :
Anne LEYSSENOT
Tél. : 0160763370
Mél : anne.leyssenot@essonne.gouv.fr

Évry, le 28 Janvier 2020

Monsieur AIGRET Jérôme
Gérant de l'EARL AIGRET JEROME
12 Boulevard des Alliés
91660 LE MEREVILLOIS

Objet : autorisation d'exploiter

Réf. : AL/L RA1A16578879030

P. J. :

Monsieur,

En date du 27/01/20, vous avez déposé, auprès de mon service une demande d'autorisation d'exploiter pour une reprise de 20 ha 32 a 38 ca, exploitées par l'EARL DES JARDINS DE SAINT PERE, gérée par Mme PATY Anne-Marie, dont le siège social se situe à LE MEREVILLOIS - 91660 (voir les références des parcelles au verso de ce courrier).

Cette demande est complète en date du 27/01/20. Cependant, en cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, vous pourrez compléter votre dossier avec des éléments complémentaires nécessaires à l'examen de votre demande.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande a fait l'objet d'une publicité par affichage en mairie de Le Mérévillois et Angerville, commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le 27/05/20. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au Chef du Service économie agricole

Signé

Catherine BLOT

Adresse postale : Boulevard de France - 91012 EVRY-COURCOURONNES cedex – Standard : 01.60.76.32.00 – Télécopie : 01.69.91.13.99 -
www.essonne.gouv.fr

Annexe 1 : liste des parcelles objet de la demande de l'EARL AIGRET JEROME

Commune	Référence Cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
Méréville	YD0017	4,2022	Indivision PATY
Méréville	YD0019	0,5169	M. PATY Jacques et Mme PATY Anne-Marie
Angerville	YC0031	15,6047	M. PATY Jacques et Mme PATY Anne-Marie

Adresse postale : Boulevard de France - 91012 EVRY-COURCOURONNES cedex – Standard : 01.60.76.32.00 – Télécopie : 01.69.91.13.99 -
www.essonne.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-01-23-029

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur
MORIN Laurent à JANVILLE-SUR-JUINE



PRÉFET DE L'ESSONNE

SDREA Île-de-France

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Affaire suivie par :
Anne LEYSSENOT
Tél. : 0160763370
Mél : anne.leyssenot@essonne.gouv.fr

Évry, le 23/01/2020

Monsieur MORIN Laurent
Gérant de l'EARL MORIN Laurent
La Grange des Bois
91510 JANVILLE-SUR-JUINE

Objet : autorisation d'exploiter
Réf. : AL/L0072RA1A16578879306
P. J. :

Monsieur,

En date du 20/01/20, vous avez déposé, auprès de mon service une demande d'autorisation d'exploiter pour une reprise de 9 ha 91 a, exploitées par l'EARL DE POCANCY, gérée par M. AUDEBERT Philippe, dont le siège social se situe à JANVILLE-SUR-JUINE- 91510 (voir les références des parcelles au verso de ce courrier).

Cette demande est complète en date du 20/01/20. Cependant, en cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, vous pourrez compléter votre dossier avec des éléments complémentaires nécessaires à l'examen de votre demande.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande a fait l'objet d'une publicité par affichage en mairie de Janville-sur-Juine, commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le 20/05/20. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au Chef du Service économie agricole

Signé

signé) Catherine BLOT

Adresse postale : Boulevard de France - 91012 EVRY-COURCOURONNES cedex – Standard : 01.60.76.32.00 – Télécopie : 01.69.91.13.99 -
www.essonne.gouv.fr

Annexe 1 : liste des parcelles objet de la demande de l'EARL MORIN LAURENT

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire
Janville Sur Juine	ZA 0018	0,1405	M, PERTHUIS
Janville Sur Juine	ZB 0013	0,1195	M, AUDEBERT
Janville Sur Juine	ZA0005	0,3705	M, AUDEBERT
Janville Sur Juine	ZA 0006	0,241	M, AUDEBERT
Janville Sur Juine	ZA 0030	1,042	M, AUDEBERT
Janville Sur Juine	ZA 0031	0,263	M, AUDEBERT
Janville Sur Juine	ZA 0088	0,2	M, AUDEBERT
Janville Sur Juine	ZA 0206	0,3431	M, AUDEBERT
Janville Sur Juine	ZA 0020	4,597	M, LAUSIER
Janville Sur Juine	ZA 0035	1,202	M, LAUSIER
Janville Sur Juine	ZA 0037	0,5665	M, LAUSIER
Janville Sur Juine	ZA 0019	0,12	M, MARTIN
Janville Sur Juine	ZA 0007	0,5393	Mme FLORENS
Janville Sur Juine	ZA 0036	0,1665	Mme HUCK

Adresse postale : Boulevard de France - 91012 EVRY-COURCOURONNES cedex – Standard : 01.60.76.32.00 – Télécopie : 01.69.91.13.99 - www.essonne.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2020-05-29-020

A R R Ê T É

accordant à SCI SAINT PATHUS

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme.

Annule et remplace l'arrêté IDF-2020-05-29-012

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2020-05-29-

**accordant à SCI SAINT PATHUS
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SCI SAINT PATHUS, reçue à la préfecture de région le 27/03/2020, enregistrée sous le numéro 2020/069 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI SAINT PATHUS en vue de réaliser à Saint-Pathus (77 178), ZA de Noëfort, lot 3, route de Noëfort, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 34 500 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Entrepôt:	31 500 m ² (construction)
Bureaux :	2 000 m ² (construction)
Équipements :	1 000 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI SAINT-PATHUS
3 avenue Hoche
75 008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Seine-et-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 29/05/2020

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2020-06-03-001

arrêté fixant pour une année les loyers de référence, les
loyers de référence majorés et les loyers de référence
minorés applicables sur le territoire de la ville de Paris

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTE N°

Fixant pour une année les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés applicables sur le territoire de la ville de Paris

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R 111-1-1 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 140 mettant en place un dispositif expérimental d'encadrement des loyers ;

VU le décret n° 2014-1334 du 5 novembre 2014 relatif aux observatoires locaux des loyers, aux modalités de communication et de diffusion de leurs données et à la création du comité scientifique de l'observation des loyers, modifié par le décret n° 2019-625 du 21 juin 2019 ;

VU le décret n° 2015-650 du 10 juin 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre du dispositif d'encadrement du niveau de certains loyers et modifiant l'annexe de l'article R 366-5 du code de la construction et de l'habitation, modifié par le décret n° 2019-437 du 13 mai 2019 ;

VU le décret n° 2019-315 du 12 avril 2019 fixant le périmètre du territoire de la ville de Paris sur lequel est mis en place le dispositif d'encadrement des loyers prévu à l'article 140 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2014 délivrant l'agrément d'observatoire local des loyers à l'association Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne ;

VU l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris n°IDF-2019-05-28-013 n° 2019-05 du 28 mai 2019 fixant les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés pour la ville de Paris, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

ARRÊTE :

Article 1-

Le présent arrêté fixe, à compter du 1er juillet 2020, sur l'intégralité du territoire de la ville de Paris, les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés, par catégorie de logement et par secteur géographique, mentionnés au I de l'article 140 de la loi du 23 novembre 2018 susvisée. Ces loyers, exprimés en euros par mètre carré de surface habitable, figurent à l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 2-

Les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés mentionnés au I de l'article 140 de la loi du 23 novembre 2018 susvisée sont fixés par catégorie de logement et secteur géographique en fonction de la structuration du marché locatif et à partir des niveaux constatés par l'Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne.

Pour l'application du présent arrêté, les catégories de logement sont déterminées en fonction des caractéristiques du logement suivantes :

- Le type de location, non meublée ou meublée ;
- Le nombre de pièces principales au sens de l'article R 111-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- L'époque de construction.

Les secteurs géographiques figurant à l'annexe 1 regroupent les quartiers délimités par les documents cartographiques figurant à l'annexe 3.

Article 3-

Pour la fixation des loyers de référence des logements loués meublés mentionnés au IV de l'article 140 de la loi du 23 novembre 2018 susvisée, il est fait application, en fonction du secteur géographique et de la catégorie de logement, d'une majoration unitaire par mètre carré aux loyers de référence mentionnés à l'article 2 du présent arrêté. Cette majoration est déterminée à partir des écarts constatés entre les loyers des logements loués non meublés et des logements loués meublés observés par l'Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne.

Article 4-

Le présent arrêté comportant ses annexes est consultable sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, à l'adresse suivante : www.drihl.ile-de-France.developpement-durable.gouv.fr

Article 5-

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, accessible sur le site internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

Fait à Paris, le 3 juin 2020

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
SIGNÉ
Michel CADOT

Au moyen du plan d'ensemble figurant à l'annexe 3 du présent arrêté, la planche cartographique permet d'identifier le quartier de localisation de l'immeuble puis le secteur géographique.

ANNEXE 1 : Les secteurs géographiques

QUARTIERS	SECTEURS GEOGRAPHIQUES
1 Saint-Germain-L'Auxerrois (Ier arrondissement)	2
2 Halles (Ier arrondissement)	5
3 Palais-Royal (Ier arrondissement)	2
4 Place Vendôme (Ier arrondissement)	2
5 Gaillon (IIe arrondissement)	2
6 Vivienne (IIe arrondissement)	4
7 Mail (IIe arrondissement)	4
8 Bonne Nouvelle (IIe arrondissement)	4
9 Arts et Métiers (IIIe arrondissement)	4
10 Enfants Rouges (IIIe arrondissement)	4
11 Archives (IIIe arrondissement)	4
12 Sainte-Avoie (IIIe arrondissement)	4
13 Saint-Merri (IVe arrondissement)	2
14 Saint-Gervais (IVe arrondissement)	4
15 Arsenal (IVe arrondissement)	2
16 Notre-Dame (IVe arrondissement)	2
17 Saint-Victor (Ve arrondissement)	4
18 Jardin des plantes (Ve arrondissement)	10
19 Val de Grâce (Ve arrondissement)	4
20 Sorbonne (Ve arrondissement)	4
21 Monnaie (VIe arrondissement)	2
22 Odéon (VIe arrondissement)	2
23 Notre-Dame des Champs (VIe arrondissement)	1
24 Saint-Germain des Prés (VIe arrondissement)	2
25 Saint-Thomas d'Acquin (VIIe arrondissement)	1

26 Invalides (VIIe arrondissement)	1
27 Ecole Militaire (VIIe arrondissement)	1
28 Gros Caillou (VIIe arrondissement)	1
29 Champs-Élysées (VIIIe arrondissement)	2
30 Faubourg du Roule (VIIIe arrondissement)	2
31 Madeleine (VIIIe arrondissement)	2
32 Europe (VIIIe arrondissement)	3
33 Saint-Georges (IXe arrondissement)	5
34 Chaussée d'Antin (IXe arrondissement)	2
35 Faubourg Montmartre (IXe arrondissement)	5
36 Rochechouart (IXe arrondissement)	5
37 Saint-Vincent de Paul (Xe arrondissement)	5
38 Porte Saint-Denis (Xe arrondissement)	5
39 Porte Saint-Martin (Xe arrondissement)	11
40 Hôpital Saint-Louis (Xe arrondissement)	11
41 Folie-Méricourt (XIe arrondissement)	11
42 Saint-Ambroise (XIe arrondissement)	10
43 Roquette (XIe arrondissement)	11
44 Sainte-Marguerite (XIe arrondissement)	10
45 Bel Air (XIIe arrondissement)	14
46 Picpus (XIIe arrondissement)	9
47 Bercy (XIIe arrondissement)	14
48 Quinze-Vingts (XIIe arrondissement)	11
49 Salpêtrière (XIIIe arrondissement)	10
50 Gare (XIIIe arrondissement)	13
51 Maison Blanche (XIIIe arrondissement)	12
52 Croulebarbe (XIIIe arrondissement)	5
53 Montparnasse (XIVe arrondissement)	5
54 Parc de Montsouris (XIVe arrondissement)	11
55 Petit Montrouge (XIVe arrondissement)	10

56 Plaisance (XIV ^e arrondissement)	12
57 Saint-Lambert (XV ^e arrondissement)	8
58 Necker (XV ^e arrondissement)	6
59 Grenelle (XV ^e arrondissement)	7
60 Javel (XV ^e arrondissement)	7
61 Auteuil (XVI ^e arrondissement)	7
62 Muette (XVI ^e arrondissement)	3
63 Porte Dauphine (XVI ^e arrondissement)	3
64 Chaillot (XVI ^e arrondissement)	3
65 Ternes (XVII ^e arrondissement)	6
66 Plaine de Monceaux (XVII ^e arrondissement)	6
67 Batignolles (XVII ^e arrondissement)	10
68 Epinettes (XVII ^e arrondissement)	11
69 Grandes Carrières (XVIII ^e arrondissement)	9
70 Clignancourt (XVIII ^e arrondissement)	9
71 Goutte d'Or (XVIII ^e arrondissement)	11
72 Chapelle (XVIII ^e arrondissement)	13
73 Villette (XIX ^e arrondissement)	13
74 Pont de Flandre (XIX ^e arrondissement)	13
75 Amérique (XIX ^e arrondissement)	13
76 Combat (XIX ^e arrondissement)	14
77 Belleville (XX ^e arrondissement)	11
78 Saint-Fargeau (XX ^e arrondissement)	13
79 Père Lachaise (XX ^e arrondissement)	14
80 Charonne (XX ^e arrondissement)	13

ANNEXE 2 LOYERS DE REFERENCE, LOYERS DE REFERENCE MAJORES ET LOYERS DE REFERENCE MINORES									
secteur géographique	Nombre de pièces	Epoque de construction	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré
			Locations non meublées			locations meublées			
1	1	< 1946	22,2	31,7	38,0	4,1	25,1	35,8	43,0
1	1	1946-1970	21,8	31,2	37,4	4,1	24,7	35,3	42,4
1	1	1971-1990	22,3	31,8	38,2	4,1	25,1	35,9	43,1
1	1	> 1990	24,5	35	42,0	4,6	27,7	39,6	47,5
1	2	< 1946	19,8	28,3	34,0	3,7	22,4	32,0	38,4
1	2	1946-1970	18,6	26,6	31,9	3,5	21,1	30,1	36,1
1	2	1971-1990	18,7	26,7	32,0	3,5	21,1	30,2	36,2
1	2	> 1990	20,6	29,4	35,3	3,8	23,2	33,2	39,8
1	3	< 1946	18,5	26,4	31,7	3,4	20,9	29,8	35,8
1	3	1946-1970	17,7	25,3	30,4	3,3	20,0	28,6	34,3
1	3	1971-1990	18,4	26,3	31,6	3,4	20,8	29,7	35,6
1	3	> 1990	19,8	28,3	34,0	3,7	22,4	32,0	38,4
1	4 et +	< 1946	19,7	28,2	33,8	3,7	22,3	31,9	38,3
1	4 et +	1946-1970	16,7	23,9	28,7	3,1	18,9	27,0	32,4
1	4 et +	1971-1990	17,2	24,5	29,4	3,2	19,4	27,7	33,2
1	4 et +	> 1990	20,9	29,9	35,9	3,9	23,7	33,8	40,6

<i>secteur géographique</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>Epoque de construction</i>	<i>Loyer de référence minoré</i>	<i>Loyer de référence</i>	<i>Loyer de référence majoré</i>	<i>majoration unitaire du loyer de référence</i>	<i>Loyer de référence minoré</i>	<i>Loyer de référence</i>	<i>Loyer de référence majoré</i>
			Locations non meublées			locations meublées			
2	1	< 1946	22,9	32,7	39,2	4,3	25,9	37,0	44,4
2	1	1946-1970	22,3	31,9	38,3	4,1	25,2	36,0	43,2
2	1	1971-1990	19,5	27,9	33,5	3,6	22,1	31,5	37,8
2	1	> 1990	22,5	32,1	38,5	4,2	25,4	36,3	43,6
2	2	< 1946	19,7	28,2	33,8	3,7	22,3	31,9	38,3
2	2	1946-1970	18,7	26,7	32,0	3,5	21,1	30,2	36,2
2	2	1971-1990	17,7	25,3	30,4	3,3	20,0	28,6	34,3
2	2	> 1990	18,7	26,7	32,0	3,5	21,1	30,2	36,2
2	3	< 1946	19,0	27,2	32,6	3,5	21,5	30,7	36,8
2	3	1946-1970	15,2	21,7	26,0	2,8	17,2	24,5	29,4
2	3	1971-1990	15,6	22,3	26,8	2,9	17,6	25,2	30,2
2	3	> 1990	17,2	24,5	29,4	3,2	19,4	27,7	33,2
2	4 et +	< 1946	17,9	25,6	30,7	3,3	20,2	28,9	34,7
2	4 et +	1946-1970	16,0	22,9	27,5	3,0	18,1	25,9	31,1
2	4 et +	1971-1990	15,5	22,2	26,6	2,9	17,6	25,1	30,1
2	4 et +	> 1990	18,3	26,2	31,4	3,4	20,7	29,6	35,5

<i>secteur géographique</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>Epoque de construction</i>	<i>Loyer de référence minoré</i>	<i>Loyer de référence</i>	<i>Loyer de référence majoré</i>	<i>majoration unitaire du loyer de référence</i>	<i>Loyer de référence minoré</i>	<i>Loyer de référence</i>	<i>Loyer de référence majoré</i>
			Locations non meublées			locations meublées			
3	1	< 1946	19,5	27,8	33,4	3,6	22,0	31,4	37,7
3	1	1946-1970	19,8	28,3	34,0	3,7	22,4	32,0	38,4
3	1	1971-1990	20,6	29,4	35,3	3,8	23,2	33,2	39,8
3	1	> 1990	19,3	27,6	33,1	3,6	21,8	31,2	37,4
3	2	< 1946	17,5	25	30,0	3,3	19,8	28,3	34,0
3	2	1946-1970	18,1	25,8	31,0	3,4	20,4	29,2	35,0
3	2	1971-1990	18,8	26,9	32,3	3,5	21,3	30,4	36,5
3	2	> 1990	18,7	26,7	32,0	3,5	21,1	30,2	36,2
3	3	< 1946	16,9	24,2	29,0	3,1	19,1	27,3	32,8
3	3	1946-1970	17,7	25,3	30,4	3,3	20,0	28,6	34,3
3	3	1971-1990	17,7	25,3	30,4	3,3	20,0	28,6	34,3
3	3	> 1990	16,9	24,1	28,9	3,1	19,0	27,2	32,6
3	4 et +	< 1946	16,6	23,7	28,4	3,1	18,8	26,8	32,2
3	4 et +	1946-1970	16,9	24,2	29,0	3,1	19,1	27,3	32,8
3	4 et +	1971-1990	17,4	24,9	29,9	3,2	19,7	28,1	33,7
3	4 et +	> 1990	17,7	25,3	30,4	3,3	20,0	28,6	34,3

secteur géographique	Nombre de pièces	Epoque de construction	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré
			Locations non meublées			locations meublées			
4	1	< 1946	21,8	31,1	37,3	4,0	24,6	35,1	42,1
4	1	1946-1970	20,9	29,8	35,8	3,9	23,6	33,7	40,4
4	1	1971-1990	21,2	30,3	36,4	3,9	23,9	34,2	41,0
4	1	> 1990	19,9	28,4	34,1	3,7	22,5	32,1	38,5
4	2	< 1946	19,4	27,7	33,2	3,6	21,9	31,3	37,6
4	2	1946-1970	16,0	22,8	27,4	3,0	18,1	25,8	31,0
4	2	1971-1990	15,9	22,7	27,2	3,0	18,0	25,7	30,8
4	2	> 1990	17,8	25,4	30,5	3,3	20,1	28,7	34,4
4	3	< 1946	17,5	25	30,0	3,3	19,8	28,3	34,0
4	3	1946-1970	15,1	21,5	25,8	2,8	17,0	24,3	29,2
4	3	1971-1990	16,9	24,1	28,9	3,1	19,0	27,2	32,6
4	3	> 1990	16,1	23	27,6	3,0	18,2	26,0	31,2
4	4 et +	< 1946	17,6	25,1	30,1	3,3	19,9	28,4	34,1
4	4 et +	1946-1970	16,1	23	27,6	3,0	18,2	26,0	31,2
4	4 et +	1971-1990	16,0	22,9	27,5	3,0	18,1	25,9	31,1
4	4 et +	> 1990	17,4	24,9	29,9	3,2	19,7	28,1	33,7

<i>secteur géographique</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>Epoque de construction</i>	<i>Loyer de référence minoré</i>	<i>Loyer de référence</i>	<i>Loyer de référence majoré</i>	<i>majoration unitaire du loyer de référence</i>	<i>Loyer de référence minoré</i>	<i>Loyer de référence</i>	<i>Loyer de référence majoré</i>
			Locations non meublées			locations meublées			
5	1	< 1946	20,4	29,1	34,9	3,8	23,0	32,9	39,5
5	1	1946-1970	19,6	28	33,6	3,6	22,1	31,6	37,9
5	1	1971-1990	18,8	26,8	32,2	3,5	21,2	30,3	36,4
5	1	> 1990	19,5	27,9	33,5	3,6	22,1	31,5	37,8
5	2	< 1946	17,3	24,7	29,6	3,2	19,5	27,9	33,5
5	2	1946-1970	16,6	23,7	28,4	3,1	18,8	26,8	32,2
5	2	1971-1990	15,7	22,4	26,9	2,9	17,7	25,3	30,4
5	2	> 1990	17,5	25	30,0	3,3	19,8	28,3	34,0
5	3	< 1946	16,0	22,8	27,4	3,0	18,1	25,8	31,0
5	3	1946-1970	14,2	20,3	24,4	2,6	16,0	22,9	27,5
5	3	1971-1990	14,8	21,2	25,4	2,8	16,8	24,0	28,8
5	3	> 1990	16,5	23,6	28,3	3,1	18,7	26,7	32,0
5	4 et +	< 1946	14,1	20,1	24,1	2,6	15,9	22,7	27,2
5	4 et +	1946-1970	15,1	21,5	25,8	2,8	17,0	24,3	29,2
5	4 et +	1971-1990	15,2	21,7	26,0	2,8	17,2	24,5	29,4
5	4 et +	> 1990	14,3	20,4	24,5	2,7	16,2	23,1	27,7

<i>secteur géographique</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>Epoque de construction</i>	<i>Loyer de référence minoré</i>	<i>Loyer de référence</i>	<i>Loyer de référence majoré</i>	<i>majoration unitaire du loyer de référence</i>	<i>Loyer de référence minoré</i>	<i>Loyer de référence</i>	<i>Loyer de référence majoré</i>
			Locations non meublées			locations meublées			
6	1	< 1946	19,9	28,4	34,1	3,7	22,5	32,1	38,5
6	1	1946-1970	19,3	27,5	33,0	3,6	21,8	31,1	37,3
6	1	1971-1990	19,7	28,1	33,7	3,7	22,3	31,8	38,2
6	1	> 1990	19,0	27,1	32,5	3,5	21,4	30,6	36,7
6	2	< 1946	18,5	26,4	31,7	3,4	20,9	29,8	35,8
6	2	1946-1970	17,2	24,5	29,4	3,2	19,4	27,7	33,2
6	2	1971-1990	17,4	24,9	29,9	3,2	19,7	28,1	33,7
6	2	> 1990	16,8	24	28,8	3,1	19,0	27,1	32,5
6	3	< 1946	17,4	24,8	29,8	3,2	19,6	28,0	33,6
6	3	1946-1970	15,7	22,4	26,9	2,9	17,7	25,3	30,4
6	3	1971-1990	16,5	23,6	28,3	3,1	18,7	26,7	32,0
6	3	> 1990	17,1	24,4	29,3	3,2	19,3	27,6	33,1
6	4 et +	< 1946	16,5	23,6	28,3	3,1	18,7	26,7	32,0
6	4 et +	1946-1970	15,3	21,9	26,3	2,8	17,3	24,7	29,6
6	4 et +	1971-1990	15,7	22,4	26,9	2,9	17,7	25,3	30,4
6	4 et +	> 1990	17,3	24,7	29,6	3,2	19,5	27,9	33,5

<i>secteur géographique</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>Epoque de construction</i>	<i>Loyer de référence minoré</i>	<i>Loyer de référence</i>	<i>Loyer de référence majoré</i>	<i>majoration unitaire du loyer de référence</i>	<i>Loyer de référence minoré</i>	<i>Loyer de référence</i>	<i>Loyer de référence majoré</i>
			Locations non meublées			locations meublées			
7	1	< 1946	19,4	27,7	33,2	3,6	21,9	31,3	37,6
7	1	1946-1970	17,7	25,3	30,4	3,3	20,0	28,6	34,3
7	1	1971-1990	18,4	26,3	31,6	3,4	20,8	29,7	35,6
7	1	> 1990	18,6	26,5	31,8	3,4	20,9	29,9	35,9
7	2	< 1946	16,9	24,1	28,9	3,1	19,0	27,2	32,6
7	2	1946-1970	16,1	23	27,6	3,0	18,2	26,0	31,2
7	2	1971-1990	16,4	23,4	28,1	3,0	18,5	26,4	31,7
7	2	> 1990	17,5	25	30,0	3,3	19,8	28,3	34,0
7	3	< 1946	16,0	22,9	27,5	3,0	18,1	25,9	31,1
7	3	1946-1970	15,9	22,7	27,2	3,0	18,0	25,7	30,8
7	3	1971-1990	15,3	21,8	26,2	2,8	17,2	24,6	29,5
7	3	> 1990	17,2	24,6	29,5	3,2	19,5	27,8	33,4
7	4 et +	< 1946	15,8	22,6	27,1	2,9	17,9	25,5	30,6
7	4 et +	1946-1970	15,0	21,4	25,7	2,8	16,9	24,2	29,0
7	4 et +	1971-1990	15,0	21,4	25,7	2,8	16,9	24,2	29,0
7	4 et +	> 1990	16,4	23,4	28,1	3,0	18,5	26,4	31,7

<i>secteur géographique</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>Epoque de construction</i>	<i>Loyer de référence minoré</i>	<i>Loyer de référence</i>	<i>Loyer de référence majoré</i>	<i>majoration unitaire du loyer de référence</i>	<i>Loyer de référence minoré</i>	<i>Loyer de référence</i>	<i>Loyer de référence majoré</i>
			Locations non meublées			locations meublées			
8	1	< 1946	19,3	27,5	33,0	3,6	21,8	31,1	37,3
8	1	1946-1970	17,2	24,6	29,5	3,2	19,5	27,8	33,4
8	1	1971-1990	17,1	24,4	29,3	3,2	19,3	27,6	33,1
8	1	> 1990	18,8	26,9	32,3	3,5	21,3	30,4	36,5
8	2	< 1946	15,8	22,6	27,1	2,9	17,9	25,5	30,6
8	2	1946-1970	15,1	21,5	25,8	2,8	17,0	24,3	29,2
8	2	1971-1990	15,5	22,1	26,5	2,9	17,5	25,0	30,0
8	2	> 1990	16,4	23,4	28,1	3,0	18,5	26,4	31,7
8	3	< 1946	15,7	22,4	26,9	2,9	17,7	25,3	30,4
8	3	1946-1970	13,7	19,6	23,5	2,5	15,5	22,1	26,5
8	3	1971-1990	15,5	22,1	26,5	2,9	17,5	25,0	30,0
8	3	> 1990	16,5	23,5	28,2	3,1	18,6	26,6	31,9
8	4 et +	< 1946	15,2	21,7	26,0	2,8	17,2	24,5	29,4
8	4 et +	1946-1970	14,1	20,2	24,2	2,6	16,0	22,8	27,4
8	4 et +	1971-1990	15,2	21,7	26,0	2,8	17,2	24,5	29,4
8	4 et +	> 1990	16,9	24,1	28,9	3,1	19,0	27,2	32,6

<i>secteur géographique</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>Epoque de construction</i>	<i>Loyer de référence minoré</i>	<i>Loyer de référence</i>	<i>Loyer de référence majoré</i>	<i>majoration unitaire du loyer de référence</i>	<i>Loyer de référence minoré</i>	<i>Loyer de référence</i>	<i>Loyer de référence majoré</i>
			Locations non meublées			locations meublées			
9	1	< 1946	18,7	26,7	32,0	3,5	21,1	30,2	36,2
9	1	1946-1970	17,4	24,8	29,8	3,2	19,6	28,0	33,6
9	1	1971-1990	16,9	24,2	29,0	3,1	19,1	27,3	32,8
9	1	> 1990	16,7	23,8	28,6	3,1	18,8	26,9	32,3
9	2	< 1946	16,2	23,2	27,8	3,0	18,3	26,2	31,4
9	2	1946-1970	14,0	20	24,0	2,6	15,8	22,6	27,1
9	2	1971-1990	15,4	22	26,4	2,9	17,4	24,9	29,9
9	2	> 1990	16,5	23,5	28,2	3,1	18,6	26,6	31,9
9	3	< 1946	15,1	21,6	25,9	2,8	17,1	24,4	29,3
9	3	1946-1970	12,7	18,1	21,7	2,4	14,4	20,5	24,6
9	3	1971-1990	14,5	20,7	24,8	2,7	16,4	23,4	28,1
9	3	> 1990	15,2	21,7	26,0	2,8	17,2	24,5	29,4
9	4 et +	< 1946	14,6	20,9	25,1	2,7	16,5	23,6	28,3
9	4 et +	1946-1970	11,8	16,9	20,3	2,2	13,4	19,1	22,9
9	4 et +	1971-1990	13,1	18,7	22,4	2,4	14,8	21,1	25,3
9	4 et +	> 1990	14,0	20	24,0	2,6	15,8	22,6	27,1

<i>secteur géographique</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>Epoque de construction</i>	<i>Loyer de référence minoré</i>	<i>Loyer de référence</i>	<i>Loyer de référence majoré</i>	<i>majoration unitaire du loyer de référence</i>	<i>Loyer de référence minoré</i>	<i>Loyer de référence</i>	<i>Loyer de référence majoré</i>
			Locations non meublées			locations meublées			
10	1	< 1946	20,3	29	34,8	3,8	23,0	32,8	39,4
10	1	1946-1970	17,1	24,4	29,3	3,2	19,3	27,6	33,1
10	1	1971-1990	18,6	26,6	31,9	3,5	21,1	30,1	36,1
10	1	> 1990	20,3	29	34,8	3,8	23,0	32,8	39,4
10	2	< 1946	17,2	24,6	29,5	3,2	19,5	27,8	33,4
10	2	1946-1970	15,0	21,4	25,7	2,8	16,9	24,2	29,0
10	2	1971-1990	15,6	22,3	26,8	2,9	17,6	25,2	30,2
10	2	> 1990	17,4	24,8	29,8	3,2	19,6	28,0	33,6
10	3	< 1946	16,3	23,3	28,0	3,0	18,4	26,3	31,6
10	3	1946-1970	14,5	20,7	24,8	2,7	16,4	23,4	28,1
10	3	1971-1990	15,3	21,8	26,2	2,8	17,2	24,6	29,5
10	3	> 1990	16,4	23,4	28,1	3,0	18,5	26,4	31,7
10	4 et +	< 1946	14,4	20,6	24,7	2,7	16,3	23,3	28,0
10	4 et +	1946-1970	14,4	20,6	24,7	2,7	16,3	23,3	28,0
10	4 et +	1971-1990	15,4	22	26,4	2,9	17,4	24,9	29,9
10	4 et +	> 1990	16,5	23,5	28,2	3,1	18,6	26,6	31,9

<i>secteur géographique</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>Epoque de construction</i>	<i>Loyer de référence minoré</i>	<i>Loyer de référence</i>	<i>Loyer de référence majoré</i>	<i>majoration unitaire du loyer de référence</i>	<i>Loyer de référence minoré</i>	<i>Loyer de référence</i>	<i>Loyer de référence majoré</i>
			Locations non meublées			locations meublées			
11	1	< 1946	19,7	28,1	33,7	3,7	22,3	31,8	38,2
11	1	1946-1970	16,7	23,9	28,7	3,1	18,9	27,0	32,4
11	1	1971-1990	17,8	25,4	30,5	3,3	20,1	28,7	34,4
11	1	> 1990	16,9	24,1	28,9	3,1	19,0	27,2	32,6
11	2	< 1946	16,9	24,2	29,0	3,1	19,1	27,3	32,8
11	2	1946-1970	15,5	22,1	26,5	2,9	17,5	25,0	30,0
11	2	1971-1990	16,0	22,9	27,5	3,0	18,1	25,9	31,1
11	2	> 1990	16,7	23,9	28,7	3,1	18,9	27,0	32,4
11	3	< 1946	16,1	23	27,6	3,0	18,2	26,0	31,2
11	3	1946-1970	13,2	18,9	22,7	2,5	15,0	21,4	25,7
11	3	1971-1990	13,8	19,7	23,6	2,6	15,6	22,3	26,8
11	3	> 1990	14,6	20,9	25,1	2,7	16,5	23,6	28,3
11	4 et +	< 1946	15,0	21,4	25,7	2,8	16,9	24,2	29,0
11	4 et +	1946-1970	15,1	21,6	25,9	2,8	17,1	24,4	29,3
11	4 et +	1971-1990	14,5	20,7	24,8	2,7	16,4	23,4	28,1
11	4 et +	> 1990	13,6	19,4	23,3	2,5	15,3	21,9	26,3

<i>secteur géographique</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>Epoque de construction</i>	<i>Loyer de référence minoré</i>	<i>Loyer de référence</i>	<i>Loyer de référence majoré</i>	<i>majoration unitaire du loyer de référence</i>	<i>Loyer de référence minoré</i>	<i>Loyer de référence</i>	<i>Loyer de référence majoré</i>
			Locations non meublées			locations meublées			
12	1	< 1946	20,9	29,9	35,9	3,9	23,7	33,8	40,6
12	1	1946-1970	16,7	23,9	28,7	3,1	18,9	27,0	32,4
12	1	1971-1990	17,9	25,6	30,7	3,3	20,2	28,9	34,7
12	1	> 1990	18,3	26,1	31,3	3,4	20,7	29,5	35,4
12	2	< 1946	17,6	25,1	30,1	3,3	19,9	28,4	34,1
12	2	1946-1970	15,3	21,8	26,2	2,8	17,2	24,6	29,5
12	2	1971-1990	14,9	21,3	25,6	2,8	16,9	24,1	28,9
12	2	> 1990	17,7	25,3	30,4	3,3	20,0	28,6	34,3
12	3	< 1946	15,3	21,9	26,3	2,8	17,3	24,7	29,6
12	3	1946-1970	13,9	19,9	23,9	2,6	15,8	22,5	27,0
12	3	1971-1990	14,1	20,1	24,1	2,6	15,9	22,7	27,2
12	3	> 1990	16,0	22,9	27,5	3,0	18,1	25,9	31,1
12	4 et +	< 1946	13,9	19,9	23,9	2,6	15,8	22,5	27,0
12	4 et +	1946-1970	13,4	19,2	23,0	2,5	15,2	21,7	26,0
12	4 et +	1971-1990	14,9	21,3	25,6	2,8	16,9	24,1	28,9
12	4 et +	> 1990	16,4	23,4	28,1	3,0	18,5	26,4	31,7

<i>secteur géographique</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>Epoque de construction</i>	<i>Loyer de référence minoré</i>	<i>Loyer de référence</i>	<i>Loyer de référence majoré</i>	<i>majoration unitaire du loyer de référence</i>	<i>Loyer de référence minoré</i>	<i>Loyer de référence</i>	<i>Loyer de référence majoré</i>
			Locations non meublées			locations meublées			
13	1	< 1946	18,2	26	31,2	3,4	20,6	29,4	35,3
13	1	1946-1970	16,0	22,9	27,5	3,0	18,1	25,9	31,1
13	1	1971-1990	14,8	21,2	25,4	2,8	16,8	24,0	28,8
13	1	> 1990	16,2	23,1	27,7	3,0	18,3	26,1	31,3
13	2	< 1946	15,5	22,1	26,5	2,9	17,5	25,0	30,0
13	2	1946-1970	13,4	19,1	22,9	2,5	15,1	21,6	25,9
13	2	1971-1990	12,5	17,9	21,5	2,3	14,1	20,2	24,2
13	2	> 1990	14,7	21	25,2	2,7	16,6	23,7	28,4
13	3	< 1946	14,3	20,4	24,5	2,7	16,2	23,1	27,7
13	3	1946-1970	11,6	16,5	19,8	2,1	13,0	18,6	22,3
13	3	1971-1990	11,7	16,7	20,0	2,2	13,2	18,9	22,7
13	3	> 1990	12,6	18	21,6	2,3	14,2	20,3	24,4
13	4 et +	< 1946	14,1	20,1	24,1	2,6	15,9	22,7	27,2
13	4 et +	1946-1970	10,2	14,6	17,5	1,9	11,6	16,5	19,8
13	4 et +	1971-1990	10,5	15	18,0	2,0	11,9	17,0	20,4
13	4 et +	> 1990	11,5	16,4	19,7	2,1	13,0	18,5	22,2

<i>secteur géographique</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>Epoque de construction</i>	<i>Loyer de référence minoré</i>	<i>Loyer de référence</i>	<i>Loyer de référence majoré</i>	<i>majoration unitaire du loyer de référence</i>	<i>Loyer de référence minoré</i>	<i>Loyer de référence</i>	<i>Loyer de référence majoré</i>
			Locations non meublées			locations meublées			
14	1	< 1946	17,6	25,2	30,2	3,3	20,0	28,5	34,2
14	1	1946-1970	16,7	23,8	28,6	3,1	18,8	26,9	32,3
14	1	1971-1990	16,2	23,1	27,7	3,0	18,3	26,1	31,3
14	1	> 1990	18,0	25,7	30,8	3,3	20,3	29,0	34,8
14	2	< 1946	15,9	22,7	27,2	3,0	18,0	25,7	30,8
14	2	1946-1970	14,6	20,9	25,1	2,7	16,5	23,6	28,3
14	2	1971-1990	13,5	19,3	23,2	2,5	15,3	21,8	26,2
14	2	> 1990	16,3	23,3	28,0	3,0	18,4	26,3	31,6
14	3	< 1946	14,4	20,5	24,6	2,7	16,2	23,2	27,8
14	3	1946-1970	13,2	18,9	22,7	2,5	15,0	21,4	25,7
14	3	1971-1990	13,0	18,5	22,2	2,4	14,6	20,9	25,1
14	3	> 1990	15,6	22,3	26,8	2,9	17,6	25,2	30,2
14	4 et +	< 1946	14,1	20,1	24,1	2,6	15,9	22,7	27,2
14	4 et +	1946-1970	12,7	18,1	21,7	2,4	14,4	20,5	24,6
14	4 et +	1971-1990	12,3	17,5	21,0	2,3	13,9	19,8	23,8
14	4 et +	> 1990	14,8	21,1	25,3	2,7	16,7	23,8	28,6

Annexe 3 : delimitation des quartiers

disponible à l'adresse suivante : www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr.

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-03-12-022

Décision 2020-20 portant déclassement par anticipation
des emprises cadastrées AV378 sises dans la commune de
Saint Fargeau Ponthierry 77

Décision n° 2020-20

Portant déclassement par anticipation dans le domaine privé de l'EPFIF des emprises cadastrées section av numéro 378 situées sur le territoire de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry (Seine-et-Marne - 77310).

Le Directeur général,

- **Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment les articles L. 2111-1 et suivants relatifs à la consistance du domaine public ainsi que les articles L.2141-2 et suivants relatifs à la sortie des biens du domaine public ;
- **Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants ;
- **Vu** le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers d'Etat ;
- **Vu** l'arrêté du Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité n° NOR ETL1529360A en date du 10 décembre 2015, publié au Journal Officiel du 18 décembre 2015 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT à la fonction de directeur général de l'établissement public foncier d'Ile-de-France ;
- **Vu** la convention pré-opérationnelle d'impulsion établi sous seing privé en date du 16 juillet 2007 entre l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry ;
- **Vu** la convention d'intervention foncière en date du 6 janvier 2020, venue se substituer à la précédente, entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, dont la régularisation a été autorisée par délibération du Bureau du Conseil d'Administration n°B19-2-17 exécutoire par suite de son approbation par Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, le 26 juin 2019;

- **Vu** la convention de mise à disposition signée le 10 juin 2016 entre la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry et l'EPFIF concernant un ensemble immobilier situé sur l'assiette foncière constituée par la parcelle AV 378 pour un total de 12 593 m² ;
- **Vu** la délibération n°A17-4-3 en date du 28 novembre 2017 du bureau du Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, exécutoire par suite de son approbation par Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, le 6 décembre 2017, approuvant la modification du règlement intérieur institutionnel ;
- **Vu** l'article 14 du règlement intérieur institutionnel de l'EPFIF, modifié le 28 novembre 2017, autorisant son Directeur Général à déclasser les biens dépendant de son domaine public ;
- **Vu** la promesse synallagmatique de vente reçue par Maître GLINEUR, Notaire à PALAISEAU, les 17 et 20 mai 2019 entre l'EPFIF et un groupement d'opérateurs prévoyant la cession de la parcelle AV 378 ;
- **Vu** l'affectation actuelle de la parcelle AV 378 à usage des services techniques de la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry et d'associations locales ;
- **Vu** le courrier de la ville de de Saint-Fargeau-Ponthierry en date du 14 janvier 2020 par lequel la ville s'oblige à mettre fin à l'affectation du bien avant la cession de ladite parcelle constaté par l'acte de vente ;
- **Vu** l'obligation de signaler à la Ville 60 jours au moins avant la cession la réalisation de cette dernière pour qu'elle mette fin à l'affectation en cours des biens ;

Considérant que l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), dans le cadre de sa convention d'intervention foncière signée avec la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, s'est engagé à céder la parcelle de terrain sise à Saint-Fargeau-Ponthierry (SEINE-ET-MARNE) (77310) et cadastrée AV n°378, d'une superficie de 12 593 m² en vue de la réalisation d'une opération immobilière ayant pour objectif la requalification du site des « Bords de Seine » ;

Considérant qu'au titre d'une convention d'occupation précaire signée entre l'EPFIF et la Ville de Saint-Fargeau-Ponthierry le 10 juin 2016, les biens implantés sur la parcelle AV 378 ont été affectés à l'usage des services techniques de la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry et d'associations locales,

Considérant que cette affectation a eu pour effet de faire entrer les biens implantés sur la parcelle AV 378 dans le domaine public de l'EPFIF ;

Considérant l'engagement de la ville de faire cesser cette affectation avant la cession de ladite parcelle à un groupement d'opérateurs, dès lors qu'elle est informée de la date de celle-ci au moins 60 jours avant la réalisation de celle-ci, cette désaffectation permettant ainsi la sortie du bien du domaine public et sa cession à un groupement d'opérateurs en vue de la réalisation d'une opération immobilière ;



Considérant en conséquence qu'il convient de déclasser de façon anticipée ladite parcelle dans le domaine privé de l'EPFIF préalablement à la vente en faveur du groupement d'opérateurs ;

ARTICLE 1er

PRONONCE, dès ce jour, le déclassement par anticipation de la parcelle AV 378 et ceci tel que figuré en couleur rouge sur le plan annexé à la présente décision.

ARTICLE 2

La désaffectation de cette parcelle devra intervenir dans un délai maximal de 3 ans à la suite de la présente décision et, au plus tôt le jour précédent la signature de l'acte notarié constatant la cession de ladite parcelle en vue de la réalisation d'une opération immobilière.

La Ville de Saint-Fargeau-Ponthierry sera informée au moins soixante jours avant la réalisation de ladite cession de celle-ci afin de mettre fin aux actuelles affectations des biens et rendra compte par simple courrier de la réalité de la désaffectation desdits biens.

ARTICLE 3

DIT que la présente décision prend effet à compter du jour de sa signature.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 12 mars 2020, en deux exemplaires originaux,

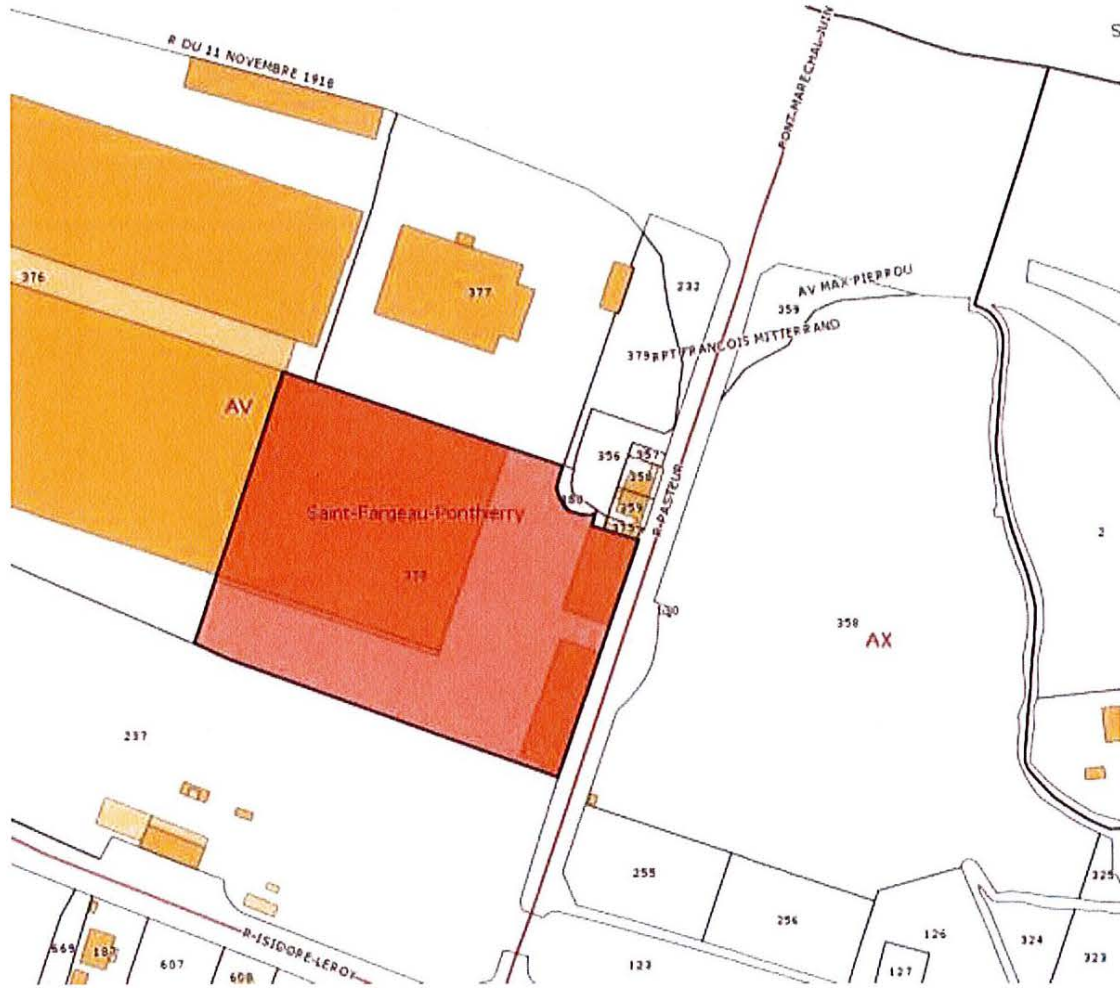
Le Directeur Général de l'EPFIF

Gilles BOUVELOT



Pièce annexe : plan de délimitation parcelle AV n°378

ANNEXE



4

Mission nationale de contrôle et d’audit des organismes de
sécurité sociale

IDF-2020-06-02-004

Arrêté modificatif n° 2 du 02 juin 2020
portant modification des membres du conseil de l'Union
pour la Gestion des Etablissements des Caisses
d'Assurance Maladie (UGECAM)
Ile-de-France
UGECAM-75-20200602R2



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n° 2 du 02 juin 2020
portant modification des membres du conseil de l'Union
pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM)
Ile-de-France

Le ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 216-1, L. 216-3 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2004 fixant les statuts types des Unions pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie ;
- Vu l'arrêté du 20 juin 2018 portant nomination des membres du conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie d'Ile-de-France (UGECAM) ;
- Vu l'arrêté modificatif du 12 juillet 2019 ;
- Vu la proposition de modification faite par la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT);

Arrête :

Article 1er

Est nommé membre du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie d'Ile-de-France :

En tant que représentant des assurés sociaux :

Sur désignation la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT);

Suppléant : *Monsieur DAUVET Gilles en remplacement de Monsieur LE MEN Yvon.*

Le tableau en annexe de l'arrêté prend en compte cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 02/06/2020

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Paris de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de
sécurité sociale

Dominique MARECALLE

UGECAM IDF - Modifications du 02/06/2020		Statut	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	BENEFICE	Thierry
			FLAJSZAKIER	Nicole
		Suppléant(s)	PALLATIER	Christian
			VAN	My Huong
	CGT - FO	Titulaire(s)	LECONTE	Christophe
			ZABETI-DAVID	Sepideh
		Suppléant(s)	PAINCHAN	Reza
			PANNIER	Philippe
	CFDT	Titulaire(s)	JOURNE	Florence
			FAUBEAU	Lionel
		Suppléant(s)	CASTAGNET	Marianne
			DAUVET	Gilles
CFTC	Titulaire(s)	CRESPEL	Maria Dos Anjos	
	Suppléant(s)	HAYAT	Bernard	
CFE - CGC	Titulaire(s)	DELANNOY	Jean-Yves	
	Suppléant(s)	BOUZAR	Nacer	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	VERNET	Daniel
			COURBON	Jean-Pierre
			SAUL	Franck
			TISSERAND	Pascal
		Suppléant(s)	DADU	Daniel
			LIGNEAU	Alix
			RICHNER	Alain
			LE GALOUDEC	Aurélie
	CPME	Titulaire(s)	GUIBERT	Martine
			KITAR	Abderrazak
		Suppléant(s)	MARTIN	Jésus
	U2P	Titulaire(s)	DEVAU	Yves
MARZOUK			Hichem	
Suppléant(s)		HADJIPANAYOTOU	Maryse	
		LEVEQUE	Stéphane	
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	CHAUVEAU	Daniel
			GAUDIN	Marie-Annick
		Suppléant(s)	LABARRE	Myriam
			ROGERET	Patrick

Mission nationale de contrôle et d’audit des organismes de
sécurité sociale

IDF-2020-06-02-005

Arrêté modificatif n° 4 du 02/06/ 2020
portant modification de la composition du Conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du
Val d’Oise

CAF-95-20200602R4



Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n° 4 du 02/06/ 2020
portant modification de la composition du Conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise

Le ministre des solidarités et de la santé

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2018 portant nomination de la composition des membres conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise ;
- Vu les arrêtés ministériels complémentaires des 20/04/2018 - 16/11/2018 et 12/12/2019;
- Vu la désignation formulée par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

A R R Ê T E

Article 1er

L'arrêté ministériel du 12 janvier 2018 susvisé est modifié comme suit :

Sur désignation formulée par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

En tant que représentants des Travailleurs Indépendants :

*Membre titulaire Monsieur ALEXEEF Michel en remplacement de Madame ORTIN-MEAUX Dominique
Membre suppléant Madame LE MOAL LORIN Corinne en remplacement de Madame MANCERON Céline*

En tant que représentant des Employeurs :

Membre titulaire Madame REY Muriel en remplacement de Monsieur POLIZZI Florent

Le reste est sans changement.

Article 2

Le chef d'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 02/06//2020

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Paris de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Dominique MARECALLE

CAF du Val d'oïse – Modification du 02/06/2020		Statut	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	GIRARD	PAULETTE
			GERMANY	MOÏSE
		Suppléant(s)	CLERVEAUX	JEAN PHILIPPE
			FREDJ	SONIA
	CGT - FO	Titulaire(s)	VILPASTEUR	VINCENT
			HALLGREEN	MARY-HELENE
		Suppléant(s)	HAPPA	HAMID
			MICHEL	LAURENT
	CFDT	Titulaire(s)	REBOTI	NOURIA
			MOKHFI	JAMEL
		Suppléant(s)	Non désigné	Non désigné
	CFTC	Titulaire(s)	KHALLADI	MALIKA
		Suppléant(s)	LEBLOND	DIMITRI
	CFE - CGC	Titulaire(s)	DELANNOY	JEAN-YVES
Suppléant(s)		TWAHIRWA RYEZE	DONATHA	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	DE WEVER	MARYSE
			TISSERAND	PASCAL
			THERET	EVELYNE
		Suppléant(s)	MINGAM	CHRISTINE
			BERENGUER	JOELLE
			BONNET	JULIE
	CPME	Titulaire(s)	REY	Muriel
		Suppléant(s)	BRIANCON	SERGE
	U2P	Titulaire(s)	ROUSSELOT	YVES
		Suppléant(s)	DAVID	LAURENT
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	Titulaire(s)	ALEXEEF	Michel
		Suppléant(s)	LE MOAL LORIN	Corinne
	U2P	Titulaire(s)	LECROLLER	SERGE
		Suppléant(s)	MONTESANTOS	CATHERINE
	UNAPL / CNPL	Titulaire(s)	Non désigné	Non désigné
Suppléant(s)		Non désigné	Non désigné	
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	HUET	CHANTAL
			JACQUET-FOURNIER	CELIA
			CLOCHARD	JEAN- LAURENT
			CREN	ALAIN
	Suppléant(s)	LAPOTRE	PASCAL	
		CASSILDE	SAMUEL	
		CELESTINE	DOMINIQUE	
		BOISMARTEL	MARIE- CLAUDE	
Personnes qualifiées		SISSOKO	AÏSSATOU	
		MICHELOT	CATHERINE	
		THABOUREY	ELODIE	
		Non désigné	Non désigné	